

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°045-2025**  
**PORTANT DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE (OU DE SORTIE)**  
**D'AGGLOMÉRATION DE MIRIBEL - VALHERBASSE**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 à R.411-10,

Vu les travaux de réfection de la traverse prévus du 01/06/2025 au 30/11/2025,

**Considérant** la nécessité de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération pour permettre l'exécution des travaux dans des conditions de sécurité optimales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/06/2025, le panneau d'agglomération de MIRIBEL, situé route de saint christophe, sera déplacé à un nouvel emplacement. Le PR pour les panneaux d'agglomération est le 1+060.

**Article 2 :**

Le régime de circulation applicable au sein de l'agglomération (notamment la limitation de vitesse à 50 km/h) sera adapté en fonction du nouveau positionnement du panneau, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune (ou l'entreprise chargée des travaux), en concertation avec les services de gendarmerie ou de police.

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 2 Juin 2025

Monsieur Le Maire,  
Jean-Louis VASSY

